

AFC AMANETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 01/10/2024, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la société « AFC AMANETT SICAV » tels qu'annexés au présent rapport comprenant le bilan au 31/03/2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant depuis sa date de constitution le 1^{er} Octobre 2024 au 31 Mars 2025, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société « AFC AMANETT SICAV », arrêtés au 31 Mars 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention aux observations suivantes :

- La note 4 « Exercice comptable et période intermédiaire » explique le fait que les états financiers intermédiaires, tels qu'annexés au présent rapport, ont été exceptionnellement arrêtés sur une période allant du 01/10/2024 au 31/03/2025.
- Au cours de la période allant du 01/10/2024 au 31/03/2025 : la société « AFC AMANETT SICAV » n'a pas respecté de manière permanente :
 - o Les dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant
 - Plus de 30% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités.
 - Plus de 20% en liquidité et quasi-liquidités
 - plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat
 - Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM
 - o L'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des dépôts à terme émis par un même émetteur (ATB)

Tunis, le 30 Avril 2025

Le commissaire aux comptes

Auditing& Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

AFC AMANETT SICAV
BILAN ARRETE AU 31-03-2025

BILANS		Note	31/03/2025
			Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLETITRES	AC1	45 995 440
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		26 180 871
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		19 814 569
AC2	Placements monétaires et disponibilités	AC2	168 924 259
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	145 462 779
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	23 461 480
AC3	Créances d'exploitation	AC3	161 103
TOTAL ACTIF			215 080 802
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	75 681
PA2	Autres créditeurs divers	PA2	45 646
TOTAL PASSIF			121 327
ACTIF NET			214 959 475
CP1	Capital	CP1	208 451 230
CP2	Sommes capitalisables	CP2	6 508 245
CP2-B	Sommes capitalisables de la période		6 508 245
ACTIF NET			214 959 475
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			215 080 802

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-10-2024 AU 31-03-2025

ETATS DE RESULTAT		Note	Période du 01/10/2024 au 31/03/2025
			Montants en Dinars
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	493 020
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		493 020
PR1-B	Dividendes		0
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	3 576 964
REVENUS DES PLACEMENTS			4 069 984
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-479 154
REVENU NET DES PLACEMENTS			3 590 830
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-66 471
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 524 359
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		2 983 886
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			6 508 245
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-2 983 886
PR4-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		192 317
PR4-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		30 181
PR4-D	Frais de négociation de titres		-1 266
RESULTAT NET DE LA PERIODE			3 745 591

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-10-2024 AU 31-03-2025

		Période du
		01/10/2024
		au
		31/03/2025
		Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	3 745 591
AN1-A	Résultat d'exploitation	3 524 359
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	192 317
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	30 181
AN1-D	Frais de négociation de titres	-1 266
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	210 213 884
	SOUSCRIPTIONS	305 741 690
AN3-A	Capital	300 966 400
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables	108 930
AN3-C	Régularisation des sommes distribuables	4 666 360
	RACHATS	-95 527 806
AN3-D	Capital	-93 782 800
AN3-E	Régularisation des sommes non distribuables	-62 532
AN3-F	Régularisation des sommes distribuables	-1 682 474
	VARIATION DE L'ACTIF NET	213 959 475
AN4	ACTIF NET	
AN4-A	En début de période	1 000 000
AN4-B	En fin de période	214 959 475
AN5	NOMBRE D' ACTIONS	
AN5-A	En début de période	10 000
AN5-B	En fin de période	2 081 836
	VALEUR LIQUIDATIVE	
A-	En début de période	100,000
B-	En fin de période	103,255
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,56%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE INTERMEDIAIRE DU 01/10/2024 AU 31/03/2025

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2024 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 31/03/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/03/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE ET PERIODE INTERMEDIAIRE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, la première situation intermédiaire arrêtée par AFC AMANETT SICAV au 31/03/2025 comprend exceptionnellement toutes les opérations effectuées durant la période intermédiaire commençant le 01/10/2024 et se terminant le 31/03/2025.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/03/2025 à **45 995 440** dinars.

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2025	% de l'Actif net
	AC1- B.1 Obligations de sociétés		12 600 000	13 269 432	6,17%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 419 830	1,12%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 226 991	1,50%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 627 934	0,76%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	1 600 000	1 725 421	0,80%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-01	20 000	2 000 000	2 148 226	1,00%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL 2024-1	20 000	2 000 000	2 121 030	0,99%
	AC1- B.2 Emprunts d'Etat		12 500 000	12 911 439	6,01%
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 B TV	50 000	5 000 000	5 154 647	2,40%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 TF C	60 000	6 000 000	6 151 785	2,86%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-2	15 000	1 500 000	1 605 007	0,75%
	AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)		19 622 252	19 814 569	9,22%
TNUR2EE3X1V2	FCP Salamett CAP	515 728	11 427 054	11 576 546	5,39%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	73 106	8 195 198	8 238 023	3,83%
	Total du portefeuille titres		44 722 252	45 995 440	21,40%

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **493 020 dinars** du 01/10/2024 au 31/03/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 Au 31/03/2025
Revenus des obligations de sociétés	244 116
Revenus des emprunts d'Etat	248 904
Total	493 020

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2025 à **145 462 779 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/03/2025
Certificats de Dépôt	53 790 224
Autres placements	91 517 457
Intérêts courus sur compte de dépôt	155 098
Total	145 462 779

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2025	% de l'Actif Net
CD_914_12/04/25	9,14%	Amen Bank	4 969 764	4 988 913	2,32%
CD_914_02/04/25	9,14%	Amen Bank	6 971 708	6 998 585	3,26%
CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 619 740	2,61%
CD_949_15/07/25	9,49%	BNA	9 715 264	9 786 448	4,55%
CD_949_28/07/25	9,49%	BNA	6 786 989	6 832 432	3,18%
CD_899_01/04/25	8,99%	ATB	7 968 194	8 000 000	3,72%
CD_974_24/09/25	9,74%	ATB	11 554 200	11 564 106	5,38%
Total			53 530 152	53 790 224	25,02%

AC2-A-2 Autres placements :

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2025	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme			40 000 000	40 034 157	18,62%
DAT 9.74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	30 025 618	13,97%
DAT 9.74% 23122025	9,74%	ATB	10 000 000	10 008 539	4,65%
Pensions livrées			50 000 000	51 483 300	23,95%
PLT120925944	9,44%	BTL	20 000 000	20 608 356	9,59%
PLT15052593	9,30%	BTL	10 000 000	10 299 667	4,79%
PLT30052595	9,50%	BTL	20 000 000	20 575 277	9,57%
Total			90 000 000	91 517 457	42,57%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2025 à **23 461 480 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **3 576 964 dinars** du 01/10/2024 au 31/03/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/10/2024 au 31/03/2025
Revenus des pensions livrées	2 834 729
Revenus des certificats de dépôt	528 766
Revenus des comptes de dépôt	179 312
Revenus des dépôts à terme	34 157
Total	3 576 964

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/03/2025 à **161 103 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

Créances d'exploitation	Montant au 31/03/2025
R/S sur Emprunt National	40 647
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	120 456
Total	161 103

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2025 à **75 681 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2025 à **45 646 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/03/2025
Redevance CMF	17 403
Etat, impôts et taxes	16 725
Rémunération CAC	5 850
Jetons de présence	4 505
AFC frais de transactions	719
Publications	444
Total	45 646

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/10/2024 au 31/03/2025 à **479 154 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/10/2024 au 31/03/2025 à **66 471 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/10/2024 au 31/03/2025
Redevance CMF	50 329
Impôts et Taxes	5 336
Rémunération CAC	5 850
Jetons de Présence	4 505
Diverses charges d'exploitation	451
Total	66 471

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/03/2025 se détaillent comme suit :

<u>Capital au 01/10/2024 (en nominal)</u>	1 000 000
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>	300 966 400
Montant	300 966 400
Nombre de titres	3 009 664
Nombre d'actionnaires entrants	43
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>	93 782 800
Montant	93 782 800
Nombre de titres	937 828
Nombre d'actionnaires sortants	13
<u>Capital au 31/03/2025</u>	208 451 230
Montant (en nominal)	208 183
	600
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	192 317
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	30 181
Régularisation des sommes non distribuables	46 398
Frais de négociation de titre	-1 266
Nombre de titres	2 081 836
Nombre d'actionnaires	37

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 31/03/2025 à **6 508 245 dinars** se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/03/2025
Résultat capitalisable de la période	3 524 359
Régularisation du résultat capitalisable de la période	2 983 886
Sommes capitalisables	6 508 245

6. AUTRES INFORMATIONS :

6-1 Données par action :

Rubriques	31/03/2025
Revenus des placements	1,955
Charges de gestion des placements	-0,230

Revenu net des placements	1,725
Autres charges d'exploitation	-0,032
Résultat d'exploitation	1,693
Régularisation du résultat d'exploitation	1,433
Sommes capitalisables de la période	3,126
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,433
Variation des +/- values potentielles/titres	0,093
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,014
Frais de négociation de titres	-0,001
Résultat net de la période	1,799

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	31/03/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,30%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,04%
Résultat d'exploitation de la période / actif net moyen :	2,24%
Actif Net Moyen (En dinars)	157 346 711

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par AFC SICAV AMANETT, soit le 05/12/2024.

6-3 Taux de rendement annualisé

Le taux de rendement annualisé tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,56% calculé sur la période allant de la date de constitution de AFC AMANETT SICAV, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/03/2025. Ce taux serait de 7,63% en prenant sur la période commençant à courir depuis la date d'ouverture au public, soit le 05/12/2024 au 31/03/2025.

6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion d'AFC AMANETT SICAV est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de AFC AMANETT SICAV. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-3-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.